



MAIRIE
DE
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
34400
Tél : 04 67 71 05 60
Fax : 09 72 26 83 31
mairie@saintnazairedepezan.fr

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
REUNION PUBLIQUE DU 7 JUILLET 2021

Membres présents :

Messieurs

CALVET C., ROUX JM., BERLIET Y., SULTANA M., GARCIA L.,
PALANQUE G. ALBEROLA Y

Mesdames

MENDEZ S., CAPO M., MAIRE E., LOUIS J., ATTSTRÖM K.

Membres Absents représentés :

Mr TREVILLOT G. donne pouvoir à Mr BERLIET Yves
Mr DURON B. donne pouvoir à Mr ROUX Jean Michel
Mme CREDEVILLE A donne pouvoir à Mr CALVET Christophe

Membre Absent : Néant

Date de la convocation : 1^{er} Juillet 2021

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précises,

Mr Jean Michel ROUX est proposé comme secrétaire de séance ; il est élu à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Lecture est faite du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent en date du 17 mai 2021

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents à l'exception de Mr Jean Michel ROUX qui souhaite y apporter une précision et une modification. (point sur le Plan de Gestion)

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour,

- Délibération pour annualisation postes ATSEM

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce joint à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Convention Hérault Energies ; travaux éclairage public 2021
- 2 – Tarifs municipaux 2021-2022
- 3 – Carte ENS
- 4 – Cantine, admission en non valeurs
- 5 – Informations fête 2021
- 6 – Convention tenancier du Bar lors de la Fête
- 7 – Présentation projet Logo de St Nazaire de Pézan
- 8 – Divers et informations

Modification point Plan de Gestion sur le Procès verbal du conseil municipal précédent

Monsieur Jean Michel ROUX souhaite préciser que contrairement à ce qui avait été noté sur le compte rendu, il s'agit d'un plan de gestion local de zones humides des marais communaux élaboré sur 1 an, à l'échelle de la commune de St Nazaire de Pézan.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

1 – Convention Hérault Energies ; travaux éclairage public 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2021, les travaux suivants :

- Changement Lanternes Chemin de l'Aubredon
- Extension Route de Lansargues et Esplanade

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 48 598.53 € HT dont :

- 20 000.00 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 28 598.53 € à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la programmation annuelle des travaux,
- d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES, à l'exception de Mme CAPO Marie a voté contre et Mr PALANQUE Guillaume qui s'est abstenu.
- FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 28 598.53 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2 - Tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil que chaque année à la même période il est nécessaire de délibérer afin de voter les tarifs municipaux ainsi que les dates de mise en application.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants en apportant quelques précisions :

Espace Dussol : Monsieur le Maire rappelle les tarifs et demande au conseil s'il souhaite les augmenter. Le conseil, compte tenu des contraintes sanitaires et de l'augmentation récente des tarifs ne souhaite pas y apporter de modifications ni d'augmentation pour l'année en cours.

Cantine : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de cantine avaient été augmentés l'année dernière suite à l'augmentation annuelle de la société ELIOR qui livre les repas.

Après discussion, le conseil décide de ne pas appliquer d'augmentation cette année.

Garderie : Monsieur le Maire informe le conseil que les tarifs n'avaient pas été augmentés contrairement au nombre de personnel encadrant. (Il rappelle que le temps de cantine est assuré par du personnel de la CCPL (au nombre de 3) au tarif de 17.50 € de l'heure à raison de 1h30 par personne pour 2 agents et 2h00 pour un agent et par jour sur 4 jours par semaine)

Monsieur le Maire demande au conseil s'il juge opportun d'appliquer une augmentation.

Mme CAPO Marie explique que du fait de la mise ne place des ALSH et donc de l'augmentation du coût du service pour la commune, il serait souhaitable d'augmenter un peu les tarifs de garderie.

Le conseil municipal après discussion décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Habitant de la commune : 1 € le matin et 1 € le soir.
- Hors commune : 1.30 € le matin et 1.30 € le soir.

Le Conseil décide d'appliquer les tarifs proposés.

Concessions du Cimetière : Monsieur le Maire rappelle au conseil que les tarifs des concessions dans le cimetière ont été augmentés l'année dernière de 100 € par type de concession. Il propose donc au conseil de rester sur ces tarifs pour l'année à venir.

Sagne : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marais n'est plus coupé et qu'il sera envisagé autre chose pour les années à venir. Le tarif de la gerbe reste tout de même identique.

Entité	Désignation	Tarifs proposés 2019-2020	Tarifs proposés 2020-2021	Tarifs proposés 2021-2022	Date d'application
Espace	Location Salle pour Habitant St Nazaire	400.00 €	500.00 €	500.00 €	1er/09/2021
Espace	Location Salle pour Habitant Hors St Nazaire	750.00 €	850.00 €	850.00 €	1er/09/2021
Espace	Vin d'honneur habitant St Nazaire	150.00 €	150.00 €	150.00 €	1er/09/2021
Espace	Vin d'honneur habitant Hors St Nazaire	200.00 €	200.00 €	200.00 €	1er/09/2021
Cantine	Repas enfant famille simple	4.05 €	4.10 €	4.10 €	1er/09/2021
Cantine	Repas enfant famille nombreuse	3.85 €	3.90 €	3.90 €	1er/09/2021
Cantine	Repas ticket / adulte	4.05 €	4.10 €	4.10 €	1er/09/2021
Cantine	Repas tarif exceptionnel	5.00 €			1er/09/2021
Garderie	Garderie journée habitants St Nazaire	1.50 €	1.60 €	1.60 €	1er/09/2021
Garderie	Garderie journée habitants hors St Nazaire	2.00 €	2.10 €	2.10 €	1er/09/2021
Garderie	Garderie Matin habitants de St Nazaire	0.75 €	0.80 €	1.00 €	1er/09/2021
Garderie	Garderie Soir habitants St Nazaire	0.75 €	0.80 €	1.00 €	1er/09/2021
Garderie	Garderie Matin habitants hors St Nazaire	1.00 €	1.10 €	1.10 €	1er/09/2021
Garderie	Garderie Soir habitants hors St Nazaire	1.00 €	1.10 €	1.10 €	1er/09/2021
Cimetière	Petite concession (30 ans)	300.00 €	400.00 €	400.00 €	1er/09/2021
Cimetière	Grande concession (30 ans)	400.00 €	500.00 €	500.00 €	1er/09/2021
Cimetière	Colombarium (30 ans)	300.00 €	400.00 €	400.00 €	1er/09/2021

Cimetière	Petite concession (99 ans)	600.00 €			1er/09/2021
Cimetière	Grande concession (99 ans)	700.00 €			1er/09/2021
Cimetière	Colombarium (99 ans)	600.00 €			1er/09/2021
Sagne	Tarifs de vente de la botte coupée/enlevée	0.50 €	0.50 €	0.50 €	1er/09/2021

Monsieur le Maire demande au conseil s'il accepte les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les tarifs tels que présentés ci-dessus
- Charge Mr le Maire de leur mise en application à compter de la rentrée 2021-2022

3 – Carte ENS (Espaces Naturels Sensibles)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr ROUX Jean Michel qui informe le conseil que par arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 il a été créé sur le territoire de la commune de St Nazaire de Pézan une zone de préemption au titre des périmètres sensibles.

Cette zone a permis de mettre en place des actions coordonnées de protection, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages et sites naturels entre le conservatoire du Littoral, la commune et le Département, actions qui se poursuivent aujourd'hui.

Cependant, suite à une recodification du code de l'urbanisme en 2015, abrogeant l'article qui appliquait le droit de préemption au titre des périmètres sensibles, le Conseil d'Etat dans un avis du 29 juillet 2020 a considéré que les zones de préemption créées avant 1985 n'avaient plus de base légale du fait de l'abrogation de cet article. La commune de St Nazaire est donc concernée et cet avis fragilise désormais toute action de préemption.

Compte tenu des enjeux environnementaux et paysagers fondamentaux sur l'ensemble des zones agricoles et naturelles du territoire communal, de la pression foncière importante et afin de pouvoir poursuivre les actions de protection et de mise en valeur des secteurs agricoles et naturels, le Conseil départemental a décidé de réinstaurer une zone de préemption de ces zones.

Conformément à l'article L215-1 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président du Département sollicite donc l'accord du conseil municipal afin de valider un plan de situation et un plan de délimitation de ces zones de préemption.

Monsieur le Maire demande donc au conseil s'il accepte ce plan de situation et de délimitation tel que présenté ci-dessus.

Le conseil municipal ne jugeant pas assez précises les explications apportées par le Département sur ces limites souhaite reporter ce point à une prochaine réunion de conseil municipal et demande à ce qu'un intervenant du Département vienne apporter des réponses à toutes les questions pouvant se poser concernant ce plan de situation et de délimitation des zones agricoles et humides.

Le conseil prend acte de cette information.

4 – Cantine, admission en non valeurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs familles restaient redevables depuis plusieurs années envers la commune au titre du paiement de la cantine de leurs enfants.

Certains dossiers de recouvrement avaient été confiés à la perception qui a réussie à récupérer certaines sommes mais quelques petites sommes trainent encore. A ce jour, il y a lieu de nettoyer ce fichier.

La perception, au vu de la faible valeur inférieure au seuil de poursuite nous demande si nous sommes d'accord pour passer cette somme en perte sur créance irrécouvrable au compte 6541 par l'émission d'un mandat de cette même valeur.

Le Total de ces sommes s'élève à 100.45 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte l'inscription en perte sur créance irrécouvrable de la somme de 100.45 € à l'exception de Mr GARCIA Laurent qui précise qu'il serait souhaitable afin d'éviter ce genre de problème d'instaurer le paiement par anticipation des frais de cantine.
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

5 – Informations fête 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année, malgré les contraintes sanitaires, la fête votive aura lieu presque normalement.

En effet, la Préfecture a autorisé les manifestations taurines ainsi que l'organisation des fêtes de village en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur. (port du masque, distanciations...)

Le programme sera complet mais il est à noter que les animations s'arrêteront à 23h30. De ce fait, il n'y aura pas d'orchestre ni de bal.

Concernant les manifestations taurines, les abrivados ainsi que les bandidos se dérouleront normalement et les courses de vaches se feront dans les arènes portatives qui seront installées sur le stade pour l'occasion.

Les déjeuners aux prés se dérouleront les samedi et dimanche et seront servis par les élus.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

6 – Convention tenancier du Bar lors de la Fête

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à une réunion entre la commission « Festivités » et l'Association P.L.R., il a été décidé que l'association P.L.R. se chargera de la fête cette année selon les dispositions prévues dans la convention.

Cette convention sera rédigée et précisera tous les points à la charge de chacun, à savoir, la commune et l'association P.L.R.

L'association P.L.R., titulaire d'un permis d'exploitation en matière de débits de boissons s'engage à en faire usage durant toute la durée de la fête.

L'association P.L.R. se chargera de la fourniture également :

- des déjeuners aux prés du samedi et du dimanche
- de l'apéritif des enfants le lundi après-midi.

Le reste des termes de la convention est inchangé.

Le conseil municipal prend acte de cette information

7 – Présentation projet Logo de St Nazaire de Pézan

Monsieur le Maire cède la parole à Mr GARCIA Laurent qui présente le nouveau logo travaillé par la commission communication.

En effet, ce nouveau logo se veut représentatif de la commune. Il a été mis au point après un sondage auprès des habitants du village. Les mots qui sont ressortis le plus fréquemment étant : Roseaux, flamant rose, marais, clocher... le logo a été imaginé à partir de ces mots et sera utilisé pour le nouveau site internet ainsi que tous les documents et visuels de communication.



SAINT NAZAIRE DE PEZAN
Petit de la Camargue

Le conseil municipal prend acte de cette information.

8 – Annualisation du temps de travail des ATSEM

Le Maire rappelle au conseil que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée) et précise que ce comité a été saisi pour avis.

La collectivité peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Monsieur le Maire précise que l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la présentation du projet, le comité technique a émis un avis conforme.

De ce fait, l'annualisation du temps de travail des ATSEM s'avère applicable à compter de la rentrée de septembre 2021 selon les dispositions prévues.

Monsieur le Maire demande donc au conseil s'il accepte de valider définitivement ce projet d'annualisation tel que présentée par la commission au comité technique et validé par ce dernier.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité de projet d'annualisation tel que présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en faire effectuer toutes les démarches s'y afférent
- Charge Monsieur le Maire de sa mise en application

9 – Divers et informations

• Caméras de surveillance du village

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la caméra située à l'entrée de la zone artisanale ne fonctionne pas normalement. Cette zone du village étant prise en compte par la caméra appartenant au village de St Just, il est possible, en cas de problème de consulter des enregistrements. Il est donc envisagé de déplacer cette caméra afin de la mettre près du parking de l'Espace Dussol. Cela permettrait de surveiller cette zone quelque peu sensible.

Cette modification sera effectuée le 15 juillet et sera effective pour la période de la fête.

Cela représente un coût pour la commune d'environ 1250.00 €.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

• Suppression des Bains douches

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment des anciens bains douches a été rasé et l'espace dégagé a été stabilisé avec du tout venant en attendant les travaux prévus sur le terrain de la rue des Salicornes. Un revêtement en enrobé sera prévu ensuite enfin que le parking soit propre.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

• Fuite d'eau dans la cour de l'école.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une fuite importante avait été constatée par la société SUEZ. Des recherches ont été faites afin d'identifier l'origine de cette fuite. Ces recherches ont été difficiles du fait de la complexité du réseau d'adduction d'eau, très ancien et abimé.

A ce jour, la fuite a été réparée et le réseau a été repensé de manière plus simple et accessible. Le coût de cette réparation s'élève à 8 000.00 € et n'est pas pris en charge par l'assurance car il s'agit d'une fuite après compteur. Un dégrèvement sera demandé auprès des services des eaux SUEZ après réception de la facture.

Le conseil prend acte de cette information.

• Remise des Calculettes aux enfants du cycle 3 passant en 6^{ème}.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une petite cérémonie a été organisée afin de remettre les calculettes aux élèves passant en 6^{ème}.

Il leur a également été remis par le Symbo un petit diplôme concernant leur participation à la roselière.

L'amicale des écoles a offert quant à elle un bon pour une sortie à l'Indiana River.

Monsieur le Maire précise que ce geste envers les enfants a remporté un franc succès.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Référent Ecole**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une modification est à noter concernant le référent Ecole.

D'un commun accord, Mme CAPO Marie remplacera Mme LOUIS Josy et deviendra donc le référent de la commission école à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Emploi saisonnier**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année il a été procédé au recrutement d'une personne afin de renforcer le service technique durant la fête et pour sa préparation.

Il s'agit de Mr PIRES Ludovic, recruté en CDD de 30h hebdomadaires du 7 juillet au 6 Août 2021 inclus.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Service civique**

Mme Marie CAPO prend la parole et informe le conseil municipal que le précédent contrat de service civique vient de se terminer le 30 juin 2021. Elle précise que ce service a été très apprécié par les enfants mais également par leurs parents.

Afin de poursuivre ce service pour l'année scolaire 2021-2022, il y a donc eu lieu de procéder à un nouveau recrutement auprès des jeunes du village et alentours et la candidature de Melle FESQUET Alexia a été retenue.

Elle débutera courant du mois d'octobre après les vacances de Toussaint.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Remaniement de certaines commissions**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après un an de mandat, certains élus ont émis le souhait de changer de commission.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'envisager un remaniement à la rentrée du mois de septembre.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Terrain à vendre au « Cerpouil »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un terrain est à la vente dans le secteur du lieu-dit « Le Cerpouil ».

Il s'agit d'une petite parcelle vendue au prix de 7 000 €.



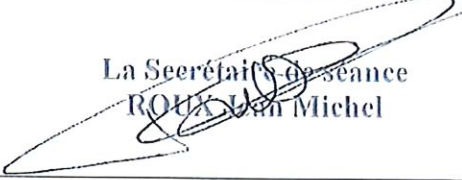
Monsieur le Maire propose de réfléchir à un projet de « jardins partagés ».

Le conseil municipal prend acte de cette information et propose d'en reparler lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h45 précises,

Ont signé les membres présents :

<p>Mr Le Maire CALVET </p> 	<p>La Secrétaire de séance ROUX Jean Michel </p>
<p>BERLIET Yves</p>	<p>LOUIS Josy</p>
<p>MAIRE Evelyne</p>	<p>MENDEZ Sonia</p>
<p>ALBEROLA Yves</p>	<p>CAPO Marie</p>
<p>SULTANA Michel</p>	<p>PALANQUE Guillaume</p>
<p>ATTSRÖM Karin</p>	<p>GARCIA Laurent</p>

